

Dragons - Baseball Softball Baseball5 Club du Val d'Europe

5 rue de la Verdaulée 77 700 Bailly Romainvilliers

Règlement Intérieur de l'association 2023/2024

Article 1. Engagement de l'association et de ses dirigeants :

Les dirigeants des Dragons – Baseball Softball Baseball5 Club du Val D'Europe s'engagent à construire une association dont les valeurs sont :

- la convivialité,
- la discipline et le respect des règles de vie en communauté,
- la motivation et l'envie de progresser,
- la solidarité et la loyauté,
- et l'esprit fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Article 2. Cotisations :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale. *Toute cotisation versée est définitivement acquise.*

Dans le cas d'un arrêt de la discipline, ou en cas d'exclusion motivée, aucun remboursement ne sera effectué ni sur la cotisation ni sur les tenues du club, sauf si l'adhérent décide d'arrêter et notifie le club par lettre recommandée le 1er novembre pour le baseball, softball et baseball5 de l'année sportive en cours. Dans ce cas uniquement, le club remboursera les frais avancés avec une déduction de 100 € (qui couvrent les frais de licences) et des tenues qui auront été commandées par le club.

Article 3. Engagement de l'adhérent(e) :

Pour pratiquer le Baseball, le softball ou le Baseball5, chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs énoncées ci-dessus, mais aussi à être à jour de ses cotisations.

Chaque adhérent(e) de l'association (sportif, éducateur, arbitre de l'association, dirigeant) est tenu de présenter en toute occasion un comportement qui ne porte pas préjudice à l'association. Le non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements peut entraîner la suspension ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Chaque adhérent a un devoir d'image. Il représente son association. Tout adhérent(e) de l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de Baseball, de Softball ou de Baseball5 sans en avoir informé le président et son entraîneur.

Article 4. Utilisation des réseaux sociaux :

Toute utilisation par les adhérent(e)s des réseaux sociaux qui porterait préjudice à l'association, aux clubs adverses, aux entraîneurs, aux adhérent(e)s eux-mêmes, entraînerait des sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou bien définitive.

Article 5. Discipline (présence et assiduité) :

L'assiduité et la ponctualité à tous les entraînements est demandée aussi bien aux coachs qu'aux adhérents.

Article 5 bis Discipline (sécurité):

La sécurité est la valeur la plus importante dans notre discipline. Se mettre en danger ou mettre quelqu'un d'autre en danger peut entraîner des sanctions pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent(e).

L'utilisation des téléphones portables est interdite sur le terrain lors de la pratique du Baseball, Softball ou Baseball5.

Article 6. Respect des entraîneurs et des dirigeants :

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur qui décide et agit au mieux des intérêts de l'association, des équipes et des participants, en respectant les objectifs définis par le conseil d'administration de l'association. Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables, ni par les participants, ni par les parents, ni encore moins par toute personne non adhérente. Tout refus de la part d'un licencié de se plier aux décisions de l'encadrement, peut entraîner des sanctions, soit de la part de l'entraîneur, soit sur une décision du Conseil d'Administration.

Le non-respect d'un ou plusieurs entraîneurs ainsi que d'un(e) ou plusieurs équipiers(ères) lors des entraînements entraînera la convocation des parents pour un(e) adhérent(e) mineur(e), de l'adhérent(e) lui(elle) même, si l'adhérent(e) est majeur(e). Des sanctions pourront être prises par l'entraîneur ou le conseil d'administration, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent(e).

Article 7. Respect des locaux et du matériel :

Chaque licencié doit veiller à la propreté et au respect des locaux (vestiaires, sanitaires, salle de pratique sportive...) et des terrains que les collectivités locales mettent à la disposition de l'association. Le matériel pédagogique et les tenues vestimentaires mis à la disposition des licenciés lors des séances d'entraînement ou à l'occasion de compétitions (balles, bâtons, gants, casques...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées...) Aucun équipement (hormis la dotation comprise dans l'adhésion à l'association) ne peut être donné définitivement aux adhérents sans l'autorisation du conseil d'administration.

Article 8. Equipement du sportif :

Baseball : aux entraînements, une tenue de sport est exigée avec des chaussures réservées à l'intérieur pour les cours et rencontres indoor et des chaussures à crampons moulés pour la pratique en extérieur. Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Pour les rencontres, le licencié doit avoir sa propre tenue, un achat groupé en début de saison est proposé.

Softball : aux entraînements, une tenue de sport est exigée avec des chaussures réservées à l'intérieur pour les cours et rencontres indoor et des chaussures à crampons moulés pour la pratique en extérieur. Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Pour les rencontres, le licencié doit avoir sa propre tenue, un achat groupé en début de saison est proposé.

Baseball5 : aux entraînements, une tenue de sport est exigée avec des chaussures réservées à l'intérieur pour les cours et rencontres indoor, et des chaussures réservées à l'extérieur pour la pratique outdoor. Pour les rencontres, le licencié doit avoir sa propre tenue, un achat groupé en début de saison est proposé.

Article 9. Responsabilités :

Les DRAGONS – BASEBALL SOFTBALL BASEBALL5 CLUB DU VAL D'EUROPE sont responsables pendant les activités qu'elles organisent sur les installations sportives mises à disposition par les communes du Val d'Europe et autres.

Les DRAGONS – BASEBALL SOFTBALL BASEBALL5 CLUB DU VAL D'EUROPE ne sont pas responsables des accidents pouvant survenir sur les trajets aller et retour aux installations sportives (*voir la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 relative aux accidents de la route et leur indemnisation*).

Les DRAGONS – BASEBALL SOFTBALL BASEBALL5 CLUB DU VAL D'EUROPE dégagent leur responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. L'association ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol d'un objet de valeur.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur à chaque début de cours avant de laisser leur(s) enfant(s).

Attention : si le nombre total de présents aux cours n'atteint pas 4 PERSONNES, le cours ne sera pas assuré. Les parents doivent donc s'assurer que cette condition soit remplie avant de laisser leur(s) enfant(s).

Article 10. Communication :

Les DRAGONS – BASEBALL SOFTBALL BASEBALL5 CLUB DU VAL communiquent de manière générale par leur messagerie électronique : *lesdragonsduvaldeurope@gmail.com*

Communication aux adhérents :

Il est demandé à l'inscription à chaque adhérent(e) de fournir à l'association son adresse, son téléphone et son adresse de messagerie électronique, quand elle existe.

La convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire sera envoyée par mail à chaque adhérent. Chaque adhérent(e) doit en conséquence rendre actif ce moyen en le consultant régulièrement. Dans le cas où ce média ne serait pas disponible pour l'adhérent(e), la communication se fera par téléphone (en direct ou par message sur le répondeur).

Par conséquent, chaque adhérent(e) aura à cœur d'informer l'association en cas de changement de ses coordonnées.

Nom(s) et Prénom(s) de(s) l'adhérent(es) Date et Signature : (Un seul règlement par famille) (*Parents pour les adhérents(es) mineurs*)